

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/138 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION A LA LIGUE CORSE D'ECHECS POUR LE FINANCEMENT DE SES ACTIVITES AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2014/2015 (HORS GUIDE DES AIDES SPORT)

SEANCE DU 25 JUIN 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DOMINICI François, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, PRUVOT Sonia, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, TALAMONI Jean-Guy, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à M. BUCCHINI Dominique
Mme BIANCARELLI Viviane à Mme RISTERUCCI Josette
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à Mme LACAVE Mattea
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme HOUEMER Marie-Paule
Mme GIACOMETTI Josepha à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme NIELLINI Annonciade à Mme MARTELLI Benoîte
M. de ROCCA SERRA Camille à M. GIORGI Antoine
M. STEFANI Michel à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. LUCCIONI Jean-Baptiste

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, NATALI Anne-Marie, ORSINI Antoine, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** la délibération n° 15/100 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mai 2015 adoptant la convention-cadre annuelle conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association Ligue Corse d'Echecs pour l'année 2015,

CONSIDERANT la demande de la Ligue Corse d'Echecs en date du 3 mars 2015,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 245 000 € à l'association sportive Ligue Corse d'Echecs, hors Guide des Aides Sport, pour le financement de ses activités 2015 (saison sportive 2014/2015).

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention correspondante ci-jointe à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association sportive Ligue Corse d'Echecs concernant l'opération précisée à l'article 1^{er} et en application de la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 (article 8).

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 :

DIT que cette subvention sera imputée sur la ligne du budget primitif 2015 chapitre 933 - fonction 32 - compte 6574 - programme 4211F (Sport).

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2015

PROGRAMME : 4211 F

MONTANT DISPONIBLE : 274 817,20 euros

Aide aux Structures sportives 2015 :

Association Ligue Corse d'Echecs : aide pour le financement de ses activités au titre de la saison sportive 2014/2015 (Convention 15-SJS-21)

MONTANT AFFECTE 245 000,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU 29 817,20 euros

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DUPRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**OBJET : AIDES AUX STRUCTURES 2015
(Fonctionnement Ligue et Scola di l'Eccezenza, Tournoi Européen de jeunes) - 245 000 euros - Hors Guide des Aides Sport**

Le présent rapport concerne le soutien que la Collectivité Territoriale de Corse apportera à la Ligue Corse d'Échecs au titre l'éducation, de la jeunesse et des sports pour l'année 2015 (saison sportive 2014/2015). Il permet de mettre en œuvre la convention annuelle 2015 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Ligue Corse d'Échecs adoptée par l'Assemblée de Corse lors de la session du 28 mai 2015.

Je précise que la convention à conclure avec cette structure, qui compte 7 299 licenciés dont 766 licenciés en clubs et 6 533 en scolaires, doit permettre d'accompagner ses actions dans les domaines suivants :

- la promotion de l'activité sportive pour tous ;
- la formation de cadres ;
- la détection et le perfectionnement de l'élite régionale ;
- la structuration et l'amélioration de l'offre de pratique ;
- les déplacements pour participer à des compétitions nationales ou inter régionales ;
- l'emploi de cadres technique et pédagogique ;
- l'organisation d'une manifestation sportive internationale.

Cette convention en faveur de la Ligue Corse d'Echecs pour l'année 2014/2015 concerne :

- le soutien au fonctionnement de la Ligue Corse d'Echecs au titre de l'aide aux structures (100 000 euros),
- le soutien de la « Scola Corsa di l'Eccezenza »-« Ecole Corse de l'excellence » (50 000 euros) par la Ligue Corse d'Echecs,
- l'organisation d'un tournoi européen de jeunes (95 000 euros).

Il faut noter, s'agissant de la « Scola Corsa di l'Eccezenza », que cette Ecole de Haut Niveau doit permettre à l'élite insulaire de bénéficier de nouveaux moyens pour qu'elle s'élève un peu plus haut encore sur la scène internationale. Cette structure est composée d'un pôle détection au sein des clubs insulaires composé de 3 ou 4 enfants, d'un pôle d'excellence composé d'une dizaine d'enfants pour l'ensemble de la région, et d'un pôle complémentaire permettant d'assurer aux enfants un entraînement de bon niveau en dehors du pôle d'excellence.

Je vous propose donc de bien vouloir délibérer en faveur de l'attribution d'une aide totale de 245 000 euros à la Ligue Corse d'Echecs au titre du secteur Sport (Hors Guide des Aides Sport) et d'approuver la convention ci-jointe.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : SPORT ET JEUNESSE

ORIGINE : BP 2015

**PROGRAMME : 4211 F (SPORT - Fonctionnement)
AIDES AUX STRUCTURES - LIGUES ET
COMITES REGIONAUX**

MONTANT DISPONIBLE : 274 817,20 €

MONTANT A AFFECTER : 245 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : 29 817,20 €

Convention : n° 15-SJS-21
 Exercice : 2015
 Origine : BP 2015
 Chapitre : 933
 Fonction : 32
 Article : 6574
 Programme : 4211F

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
 SAISON SPORTIVE 2014/2015 de la LIGUE CORSE D'ECHECS**

ENTRE :

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE,

représentée par le **Président du Conseil Exécutif de Corse,**

M. Paul GIACOBBI, autorisé à signer la présente convention par la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 et par la délibération du Conseil Exécutif de Corse n° 15

d'une part,

ET :

L'ASSOCIATION LIGUE CORSE D'ECHECS

N°SIRET 424 135 473 00025

2, rue du commandant L'Herminier 20200 Bastia -,

représentée par M. Léonard Battesti, agissant en qualité de Président de la Ligue Corse d'Echecs autorisé statutairement à signer la présente convention,

d'autre part,

- VU** la loi n° 84-910 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, chapitre 4, sous-section 3 consacrée au sport et à l'éducation populaire (article L. 4424-8),

- VU** la délibération n° 97/78 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1997 modifiée, ainsi que la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du Sport,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** la délibération n° 15/100 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mai 2015 adoptant la convention cadre annuelle conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association Ligue Corse d'Échecs pour l'année 2015,
- VU** la délibération n° 15/138 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juin 2015 portant attribution d'une subvention de 245 000 euros à l'association Ligue Corse d'Échecs, hors Guide des Aides Sport, et approuvant la présente convention,

CONSIDERANT la demande de la Ligue Corse d'Échecs en date du 3 mars 2015,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier,

PREAMBULE :

- *Considérant qu'en vertu de l'article L. 4424-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité Territoriale de Corse est compétente pour conduire les actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse,*
- *Considérant que la Collectivité Territoriale de Corse, qui encourage le développement de la pratique sportive en la rendant plus accessible pour tous et en favorisant l'encadrement et le développement associatif sur l'ensemble de la région, ainsi que la formation des sportifs, soutient les objectifs de l'association Ligue Corse d'Échecs,*
- *Considérant que le projet initié et conçu par la Ligue Corse d'Échecs est conforme à son objet statutaire, qui a pour vocation de favoriser, de contrôler et de diriger la pratique du jeu d'échecs sur tout le territoire insulaire, tel que défini par les services du ministère de la jeunesse et des sports,*
- *Considérant que le projet de l'association est conforme à son objet statutaire et qu'il répond à un intérêt public local,*

Ceci étant précisé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que la Collectivité Territoriale de Corse et l'association **Ligue Corse d'Echecs** s'assignent d'un commun accord.

La Ligue Corse d'Echecs s'engage particulièrement à :

- 1. Favoriser le développement de la pratique sportive (interventions scolaires et périscolaires, soutien des clubs, actions de promotion...).**
- 2. Mettre en œuvre des formations de cadres, d'arbitres, de juges et d'officiels.**
- 3. Réaliser des actions de détection et de perfectionnement des jeunes (compétitions, stages,..).**
- 4. Organiser la filière du haut niveau et le suivi individualisé des meilleurs athlètes au travers la « Scola Corsa di l'Eccelesenza ».**
- 5. Organiser la 4^{ème} édition du tournoi Européen des jeunes du 11 au 13 juin 2015 à Bastia.**

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à soutenir financièrement l'association Ligue Corse d'Echecs au titre de son programme prévisionnel d'activités pour l'année 2015.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant de **245 000 (deux-cent quarante-cinq mille) euros** est attribuée à l'association Ligue Corse d'Echecs au titre de l'année 2015, hors Guide des Aides Sport.

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 933 - fonction 32 - compte 6574 - programme 4211F du budget primitif 2015 de la Collectivité Territoriale de Corse.

2.2. Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'association Ligue Corse d'Echecs pour les missions d'intérêt général qui ont été fixées conjointement avec la Collectivité Territoriale de Corse.

L'association Ligue Corse d'Echecs respectera toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés, et garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité Territoriale de Corse.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse des conditions d'exécution de la convention par l'association Ligue Corse d'Echecs, la Collectivité Territoriale de Corse peut suspendre, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le

reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2.3. Modalités de versement de la subvention

- Un premier versement d'un montant de 50 % de la subvention, soit 122 500 euros, à la notification de la convention et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - courrier de demande de versement d'un 1^{er} acompte attestant de la réalisation des activités subventionnées.
 - le bilan annuel d'activités pour la saison 2013/2014 de la Ligue, de la « **Scola Corsa di l'Eccelesenza** » et du « **Tournoi Européen des jeunes** ».
 - le programme prévisionnel d'activités pour la saison 2014/2015 de la Ligue, de la « **Scola Corsa di l'Eccelesenza** » et du **tournoi Européen des jeunes**.
 - le budget prévisionnel 2015 de la Ligue Corse d'Echecs, de la « **Scola Corsa di l'Eccelesenza** » et du « **Tournoi Européen des jeunes** ».

- Un second versement d'un montant de 50 % de la subvention, soit 122 500 euros, avant la fin du second semestre 2015, sur présentation :
 - d'un rapport d'activité de la saison 2014/2015 de la Ligue Corse d'Echecs, de la « **Scola Corsa di l'Eccelesenza** » et du « **Tournoi Européen des jeunes** ».
 - du budget réalisé 2015 du projet spécifique « Scola di l'Eccelesenza ».
 - des comptes annuels 2014 de la Ligue (bilan /compte de résultat/ annexes), de la « **Scola Corsa di l'Eccelesenza** » et du « **Tournoi Européen des jeunes** », arrêtés en fin d'exercice, approuvés par l'organe statutaire compétent de l'association et signés par le Président et le Trésorier.
 - des factures acquittées et certifiées conformes par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes relatives à l'organisation de la manifestation sportive subventionnée par la Collectivité Territoriale de Corse (« Tournoi européen de jeunes »).

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés, selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant :

Association Ligue Corse d'Echecs
2, rue du Commandant L'Herminier 20200 BASTIA
BANQUE : CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE
Guichet BDF St Nicolas
N° Compte : 12006 00030 30314178010 32

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'association s'engage :

- * à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 08 avril 1999.
- * à fournir, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a été attribuée, au Service de la Jeunesse et des Sports de la Collectivité Territoriale de Corse, le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention, signé par le Président de l'association Ligue Corse d'Echecs ou toute autre personne dûment habilitée.
- * à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité Territoriale de Corse - ou par une personne habilitée par elle à cet effet – de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
- * à informer la Collectivité Territoriale de Corse de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Collectivité Territoriale de Corse a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera effectuée sur la base, notamment, du compte rendu financier. Elle portera sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}.
- l'impact des actions et des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation sera conduite par la Collectivité Territoriale de Corse et se déroulera tout au long de la durée d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par l'association Ligue Corse d'Echecs par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

En cas d'inexécution des clauses du présent contrat ou de carences graves par l'association Ligue Corse d'Echecs, la Collectivité Territoriale de Corse pourra décider de sa résiliation qui devient effective un mois après l'envoi à l'association Ligue Corse d'Echecs par le Président du Conseil Exécutif de Corse d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association Ligue Corse d'Echecs, le Tribunal Administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le
En double exemplaire

**Le Président de l'association Ligue
Corse d'Echecs,**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

Léonard BATTESTI

Paul GIACOBBI

- Fiche Bilan Financier - Evaluation -
LIGUE CORSE D'ECHECS - TOURNOI EUROPEEN DE JEUNES
(Cette fiche, accompagnée des deux questionnaires ci-joints dûment remplis, est à renvoyer obligatoirement à la CTC dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée).

A / BILAN FINANCIER – action 2015

1. Compte rendu financier de l'action subventionnée - Tableau à compléter : (3).

→ JOINDRE EGALEMENT LE COMPTE DE RESULTAT POUR LES ASSOCIATIONS SOUMISES A CETTE OBLIGATION

CHARGES (1)	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (1)	Prévision	Réalisation	%
<u>1) Charges directes</u>				<u>1) Ventilation par type de ressources</u>			
Achats de matériel				<u>Ventilation par subventions d'exploitation (2)</u>			
Location mobilières et immobilières				CTC : subvention Sport			
Déplacements				CTC : subvention CNDS			
Communication				CTC : autres subventions			
Rémunération de personnel				Département			
Impôts et taxes, charges sociales				Commune ou intercommunalité			
Autres charges, (assurances, restauration, hébergement etc.)				<u>Autre Produits :</u>			
<u>2) Charges indirectes</u>				Cotisations/participations			
Charges fixes de fonctionnement				Vente de divers produits			
Frais financiers				Partenaires Privés			
Emploi des contributions volontaires en nature (personnel bénévole, mise à disposition de biens et prestations etc..)				<u>2) Produits indirects</u> Bénévolat, prestations en nature, dons en nature etc...			
(4)							
Autres				Autres			
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euro.

- (2) *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de **justificatifs**. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.*
- (3) *Le compte rendu financier des associations est établi par référence au règlement n° 99-01 du 19 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.*
- (4) *Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicule, etc...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.*

2. Compte rendu financier - questionnaire 1 :

- I. **Indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé :**

- II. **Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier ?**

B/ EVALUATION DE L'ACTION SUBVENTIONNEE EN 2015

3. Compte rendu quantitatif et qualitatif - questionnaire 2:

- **Décrire précisément l'action financée par la CTC :**

- **Indiquer le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ? (par types de publics cibles - participants, catégories, niveau) et les diverses retombées (sportives, économiques...) :**

- **Les résultats de l'action subventionnée par la CTC sont-ils conformes aux objectifs précisés dans l'article 1^{er} de la convention et ces objectifs ont-ils été atteints ?**

- **Indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :**

→NB : Joindre le rapport d'évaluation établi par l'association ainsi que toutes pièces susceptibles de justifier la réalisation de l'action subventionnée (plaquette, articles de presse, photos, DVD, résultats...).

**Je soussigné(e), (nom et prénom),
représentant légal de l'association, certifie exactes et conformes les
informations du présent compte rendu financier, quantitatif et qualitatif.**

Fait à, le

Signatures :

Le Président de l'Association,

Le Trésorier de l'Association,